

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 006-210600318-20210210-210205-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LE SUIVI DES NAPPES DU BASSIN VERSANT DES PAILLONS**

Convention N°

**ENTRE :**

**Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin, dont le siège est situé Centre administratif, 147 boulevard du Mercantour, 06201 cedex 3, représentée par son Président Monsieur Charles-Anges GINESY, dûment autorisé à la signature des présentes par la délibération n°..... de la commission permanente en date du .....,**

Ci-après désigné « **le SMIAGE** »

*D'une part,*

**ET :**

**La commune de Bendejun, dont le siège est situé....., représentée par son Maire.....dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du Conseil municipal du.....**

*de deuxième part*

**ET :**

**La commune de Cantaron, dont le siège est situé....., représentée par son Maire.....dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du Conseil municipal du.....**

*de troisième part*

**ET :**

**La commune de Coaraze, dont le siège est situé....., représentée par son Maire.....dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du Conseil municipal du.....**

*de quatrième part*

**ET :**

**La commune de Contes, dont le siège est situé....., représentée par son Maire.....dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du Conseil municipal du.....**

*de cinquième part*

**ET :**

**La commune de Châteauneuf-Villevieille, dont le siège est situé....., représentée par son Maire.....dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du Conseil municipal du.....**

*de sixième part*

**ET :**

**La commune de Drap, dont le siège est situé....., représentée par son Maire.....dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du Conseil municipal du.....**

*de septième part*

**ET :**

**La commune de Peille, dont le siège est situé....., représentée par son Maire.....dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du Conseil municipal du.....**

*de huitième part*

**ET :**

**La commune de Peillon, dont le siège est situé....., représentée par son Maire.....dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du Conseil municipal du.....**

*de neuvième part*

**ET :**

**La commune de La Trinité, dont le siège est situé....., représentée par son Maire.....dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du Conseil municipal du.....**

*de dixième part*

**ET :**

**La METROPOLE NICE COTE D'AZUR, dont le siège est situé....., représentée par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment autorisé à la signature des présente par délibération n°.....du .....**

Ci-après désignée « **MNCA** »

*de onzième part*

**ET :**

**La REGIE EAU D'AZUR, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 369/371 Promenade des Anglais – Le Crystal Palace – CS 53135 – 06203 NICE CEDEX 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le n°802 630 608, représentée par Monsieur Vincent PONZETTO, Directeur Général, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération n°12/2020 du conseil d'administration en date du 11 février 2020**

Ci-après désignée « **REA** »

*de douzième part*

**ET :**

**Le Syndicat Intercommunal à vocations multiples pour l'équipement et l'aménagement du territoire des cantons de Levens, Contes, l'Escarène et Nice, dont le siège est situé....., représentée par son Président Monsieur Maurice LAVAGNA, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération.....**

Ci-après désigné « **le SILCEN** »

*de treizième part*

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 006-210600318-20210210-210205-DE

**ET :**

**La Communauté de Communes des Pays du Paillon, dont le siège est situé ....., représentée par son Président....., dûment autorisé à la signature des présentes par délibération.....**

**Ci-après dénommé « le CCPP »**

*de quatorzième part*

**ET :**

**La Société Lafarge**

*de quinzième part*

L'ensemble de ces parties est désigné ci-après par le terme « **Partenaires** ».

## **EN PRÉAMBULE, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

En novembre 2019, l'étude hydrogéologique des ressources en eau stratégiques superficielles et souterraines du bassin versant des Paillons a été réalisée, sous la maîtrise d'ouvrage du SMIAGE, afin d'améliorer les connaissances sur les eaux souterraines et d'identifier des zones de sauvegardes pour l'alimentation en eau potable.

Cette étude a mis en évidence les potentialités des ressources karstiques pour satisfaire les besoins en eau actuels et futurs et a permis d'identifier des Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) et des Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement (ZNSEA) pour les préserver. Ces zones seront inscrites dans le futur SDAGE (2022-2027) opposable au SCOT.

D'autres part, l'étude a permis de démontrer les fortes relations entre les différentes unités aquifères et la nécessité de mettre en place un suivi fin de ces ressources pour améliorer le partage des connaissances, la gestion et la protection des eaux souterraines, en lien avec les eaux de surface.

Actuellement, l'aquifère des calcaires jurassiques est exploité pour l'alimentation en eau potable par plusieurs forages profonds, de la Sagna (Syndicat Intercommunal de Levens Contes l'Escarène et Nice, SILCEN), des Vernes (commune de Drap), de Cantaron (commune), par la source de Ste Thècle (commune de Peillon), et les sources bordières du Férion (communes de Bendejun et de Coaraze).

Pour les ZNSEA, le suivi de certaines sources ou forages (sources des Mourailles, Fontaine du Temples, forage des Vignasses) serait intéressant.

Dès lors, face à la forte sollicitation des eaux souterraines et l'absence d'outil de gestion, mais également au regard de la multiplicité des opérateurs, le SMIAGE a proposé, lors du comité de pilotage final du 15 novembre 2019, la création, dès 2020, d'un réseau opérationnel de suivi des nappes alluviales et profondes du bassin versant des Paillons, objet de la présente convention. Cette mission, assurée en régie par le SMIAGE, est déjà opérationnelle sur d'autres bassins versant dudit Syndicat, compétent en matière de suivi de la ressource de par son statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La création d'un tel réseau de suivi unifié sur le bassin versant des Paillons permettra l'acquisition, la centralisation et le partage des données et des connaissances entre les collectivités et leurs établissements publics, les préleveurs, l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, et ce dans un objectif de protection de la ressource. Ceci s'avère en effet indispensable pour permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau et ainsi sécuriser et garantir l'approvisionnement en eau potable.

Ces actions répondent aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE 2000) avec l'objectif premier qui est celui de maintenir le bon état des masses d'eaux souterraines.

Les Partenaires reconnaissent l'intérêt de la mise en place d'un tel réseau et d'un partenariat.

Sur ce bassin versant, les compétences eau et assainissement sont exercées, en totalité ou partiellement, par les communes de Bendejun, Cantaron, Contes, Châteauneuf-Villevieille, Coaraze, Drap, Peille, Peillon, le SILCEN et la Métropole Nice Côte d'Azur. La Communauté de communes du Pays des Paillons et la Métropole Nice Côte d'Azur sont compétentes, respectivement sur leurs communes, pour l'aménagement de l'espace et pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

**EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE 1 – OBJET**

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités du partenariat portant sur la création d'un réseau de suivi unifié sur le bassin versant des Paillons en vue de l'acquisition, la centralisation et le partage des données et des connaissances entre les collectivités et leurs établissements publics, les préleveurs, l'Agence de l'Eau, les services de l'Etat, et ce dans un objectif de protection de la ressource. Ceci s'avère en effet indispensable pour permettre une gestion raisonnée de la ressource en eau et ainsi sécuriser et garantir l'approvisionnement en eau potable, actuel et futur.

Les objectifs d'un tel réseau de suivi, conformément aux propositions de prescriptions techniques issues de l'étude hydrogéologique de novembre 2019, sont notamment les suivants :

- Acquérir et partager les données,
- Gérer de manière globale les aquifères,
- Diversifier les aquifères d'exploitation,
- Accroître la connaissance hydrogéologique.

La présente convention définit les modalités d'exploitation du réseau de suivi assurée par le SMIAGE en partenariat avec l'ensemble des autres Partenaires, ainsi que les relations entre les Partenaires sur le bassin versant des Paillons.

A ce jour, les points intégrés au réseau de suivi des eaux souterraines sont :

	<i>Nom</i>	<i>Localisation</i>	<i>Exploitant</i>
<i>Piézomètres</i>	Tourrette-Levens	Tourrette-Levens	SMIAGE
	Fontanil	Drap	
	Vallon de Laghet	La Trinité	
	Des Tourettes	Châteauneuf-Villevieille	
	Sanctuaire de Laghet	La Trinité	
	Grande Corniche	La Turbie	
	Champ captant de Plan de Rimont	Drap	Ouvrage communal avec suivi SMIAGE
	Site de la carrière de Pont de Peille	Drap	Société Lafarge
<i>Forages</i>	La Sagna	Cantaron	SILCEN
	De Cantaron	Cantaron	Commune
	Des Vernes	Drap	Commune
	Du Pilon	Contes	Commune
	Rua	Peille	Commune
	Des Vignasses	La Trinité	non exploité actuellement
<i>Sources</i>	S <sup>te</sup> Thècle	Peillon	Commune
	Sciargeous	Bendejun	Commune
	Lambrusque et Juncas	Coaraze	Commune
	Mourailles	Nice	REA
	Fontaine du Temple	Nice	non exploitée actuellement

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée (cf. article 3). Ces points de suivi sont localisés sur la carte annexée à la présente convention.

## ARTICLE 2 – ANIMATION, PARTAGE DES RESULTATS ET STOCKAGE DES DONNEES

- L'animation du réseau de suivi qui comprend notamment sa création, l'organisation des réunions et les invitations des Partenaires, sera réalisée par le SMIAGE.
- L'analyse des données et leur centralisation seront réalisées par le SMIAGE en collaboration avec chaque Partenaire concerné par le point de suivi en question.
- La diffusion des données : l'ensemble des données mesurées par le SMIAGE et les autres Partenaires (piézométrie, conductivité, température, débits, volumes prélevés,...) fera l'objet d'un document synthétique qui sera présenté annuellement à l'ensemble des Partenaires et des acteurs de l'eau du bassin versant des Paillons.
- Le stockage des données sera également assuré par le SMIAGE :
  - les données de piézométrie acquises par le SMIAGE sur ses piézomètres, seront bancarisées sur le portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines ADES. Les autres données mesurées par le SMIAGE seront regroupées dans un fichier interne (de type Excell) stocké dans un répertoire spécifique sur le serveur interne du SMIAGE dont l'accès est sécurisé.
  - l'ensemble des données mesurées par les autres Partenaires (piézométrie, température, conductivité, débits, volumes prélevés, ...) sera également stocké sur le serveur interne du SMIAGE, dont l'accès est sécurisé, dans des répertoires de sauvegarde spécifiques à chaque Partenaire et ne pourront être transmis à des tiers.

## ARTICLE 3 – CONTENU DU SUIVI REALISE PAR LE SMIAGE

Actuellement, sur le bassin versant des Paillons, le SMIAGE assure en régie la gestion des piézomètres suivants :

- 6 piézomètres de suivi de la **nappe jurassique** : Grande Corniche, Tourette Levens, Drap Fontanil Vallon de Laghet, Des Tourettes, Sanctuaire de Laghet ;
- 1 piézomètre de suivi de la **nappe alluviale** sur le champ captant Plan de Rimont appartenant à la commune de Drap et instrumenté par le SMIAGE.

Les paramètres mesurés sont : la piézométrie, la température et sur certains points la conductivité.

Ce dispositif est évolutif, il pourra être complété par l'installation d'appareils de mesure sur de nouveaux points, piézomètres, sources, cours d'eau, de manière ponctuelle ou permanente.

L'équipement de nouveaux points de suivi donnera lieu à une information de l'ensemble des Partenaires par tout moyen, et ne sera pas formalisé par avenant mais fera l'objet d'une mention particulière dans le rapport annuel réalisé par le SMIAGE.

#### ARTICLE 4 – CONTENU DU SUIVI REALISE PAR LES PARTENAIRES

Ce réseau de suivi unifié comprendra l'intégration des données mesurées relatives aux **ouvrages d'exploitation** (cf. tableaux ci-dessous) gérés par les maîtres d'ouvrages concernés : piézométrie, débits des sources, température, conductivité, volumes prélevés.

- Pour les forages suivants :

<i>Forages</i>	<i>Exploitants</i>
La Sagna	SILCEN
De Cantaron	Commune de Cantaron
Des Vernes	Commune de Drap
Du Pilon	Commune de Contes
Rua	Commune de Peille
Piézomètres carrière Pont de Peille	Société Lafarge

- Pour les sources suivantes :

<i>Sources</i>	<i>Exploitants</i>
Sainte Thèle	Commune de Peillon
Sciargeous	Commune de Bendejun
Lambrusque et Jouncas	Commune de Coaraze
Mourailles (Nice)	REA

#### ARTICLE 5 – SUIVI DES LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines : il est établi à partir de la synthèse des résultats du contrôle sanitaire réalisé régulièrement par l'ARS-DT06 (Agence Régionale de Santé) sur les points de prélèvements publics d'eaux destinées à la consommation humaine.

Si nécessaire des mesures ponctuelles complémentaires pourraient être réalisées, cela serait discuté entre les Partenaires lors des comités de suivi.

#### ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Afin de mettre en relation les suivis de piézométrie, de débit et de prélèvements d'eau réalisés sur le bassin versant, les Partenaires, ou par délégation leurs exploitants, s'engagent auprès des services techniques du SMIAGE, à :

- permettre l'accès, dans des conditions à définir au cas par cas, aux sites et ouvrages situés sur des champs captants existants,
- transmettre les données journalières de piézométrie, de débit et de prélèvements d'eau relatives à chacun des captages, des piézomètres ou des champs captants situés sur le territoire d'étude acquises dans le cadre de la production,



- transmettre les données de qualité des eaux acquises lors de suivis spécifiques qui seraient menés à l'initiative des maitres d'ouvrages et ayant un intérêt à ce suivi global du réseau,

Le SMIAGE et l'ensemble des Partenaires s'engagent à transmettre toutes les données utiles à la gestion et à la surveillance des nappes.

#### **ARTICLE 7 - MAINTENANCE ET GESTION DU RESEAU :**

La maintenance et la gestion des ouvrages équipés par le SMIAGE sont assurées par les services du SMIAGE, de l'acquisition des données jusqu'à leur diffusion. Des campagnes de terrain régulières permettront d'assurer la fiabilité des données acquises.

#### **ARTICLE 8 – PARTICIPATIONS FINANCIERES**

Le fonctionnement du réseau de suivi est assuré en régie par le SMIAGE, avec la participation financière de l'Agence de l'Eau. Cela comprend la maintenance des équipements installés par le SMIAGE, la centralisation des données des Partenaires, l'organisation des réunions du comité de suivi.

L'exécution de la présente convention n'implique aucune participation financière des Partenaires signataires.

#### **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION - DURÉE**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et une fois les formalités relatives au code général des collectivités territoriales accomplies.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le SMIAGE s'engage à adresser sans délai la convention signée et publiée à chacun des autres Partenaires, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au terme de la convention, et sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant son échéance, la convention sera reconduite tacitement par périodes de trois ans.

#### **ARTICLE 10 – AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention, définie avec l'accord de tous les Partenaires, fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 11/02/2021

Reçu en préfecture le 11/02/2021

Affiché le



ID : 006-210600318-20210210-210205-DE

#### **ARTICLE 11 – RESILIATION**

Les partenaires se réservent le droit, chacun en ce qui le concerne, de résilier unilatéralement la convention, pour motif d'intérêt général, sans que l'une quelconque des autres parties ne puisse porter réclamation ni prétendre à indemnités.

La résiliation de la convention par l'un des Partenaires entraînera la rédaction d'un avenant ou la révision des présentes.

#### **ARTICLE 12 – RESPONSABILITES**

Les Partenaires sont responsables des éventuels dommages qui pourraient être causés aux biens et équipements appartenant à d'autres Partenaires au cours des opérations de suivi, de prélèvement et de relevé des données, de leur fait, du fait de leurs préposés, ou de leurs prestataires.

#### **ARTICLE 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal compétent.

La présente convention comporte 11 pages dont une annexe « carte de localisation des points de suivi ».

Fait à Nice, le :  
en quinze (15) exemplaires originaux

**SIGNATURES**  
**PRECISER L'ENSEMBLE DES PARTIES**

**ANNEXE : Localisation des points de suivi exist**



